



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Soixante-huitième session

Genève, 18 octobre 2018

**Rapport du Comité de gestion de la Convention
TIR de 1975 sur sa soixante-huitième session****Rectificatif¹****Paragraphe 41***Remplacer* le texte actuel par :

41. Ayant pris note de la demande de l'IRU que cette habilitation soit prolongée pour une période de cinq ans, essentiellement afin que soient reconnus ses importants investissements en cours et à venir en faveur du projet eTIR, ainsi que de l'information selon laquelle le Tribunal fédéral a finalement admis que les personnes ayant porté les allégations contre deux membres de l'administration de l'IRU ne sont pas reconnus comme plaignants et ne sont donc pas partie à la procédure, le Comité a décidé d'accepter la prolongation cette habilitation, provisoirement, pour une période de trois ans (2020-2022), sous réserve de confirmation officielle à sa session de février 2019.

¹ Correction factuelle à la demande de l'IRU.

